



PRÉFET DE L'ISÈRE

DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES TERRITOIRES

SERVICE ENVIRONNEMENT

ARRETE N°38-2017-04-14-001

plaçant le département de l'Isère en situation de vigilance sécheresse

**Le Préfet de l'Isère,
Chevalier de la Légion d'Honneur,
Chevalier de l'Ordre National du Mérite,**

- VU le Code de l'Environnement, notamment le titre 1^{er} du livre II et le titre 3 du livre IV ;
- VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif au pouvoir des Préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les Régions et les Départements ;
- VU l'arrêté du Préfet Coordonnateur de bassin Rhône-Méditerranée du 3 décembre 2015 paru au Journal Officiel du 20 décembre 2015, portant approbation du schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux du bassin Rhône-Méditerranée 2016-2021 ;
- VU l'arrêté préfectoral n° 38-2015-289-DDTSE03 du 16 octobre 2015 fixant le cadre des mesures de gestion et de préservation de la ressource en eau en période de sécheresse dans le Département de l'Isère ;
- VU l'arrêté préfectoral n° 38-2017-03-21-008 en date du 21 mars 2017 portant autorisation temporaire de prélèvement d'eau à usage agricole ;
- VU l'avis du comité départemental de l'eau du 14 avril 2017 ;
- Considérant que le niveau des ressources en eau disponible, les débits de certains cours d'eau et la situation météorologique actuelle justifient la vigilance sur la situation de la ressource en eau du département ;
- Considérant que les prévisions de Météo France n'annoncent pas de pluies significatives à court terme ;
- Sur proposition de la Directrice Départementale des Territoires ;

ARRETE

ARTICLE 1 :

La situation pour la gestion de la sécheresse est la suivante :

POUR LES EAUX SUPERFICIELLES :

| BASSINS DE GESTION | SITUATION DE GESTION |
|-------------------------------|----------------------|
| Bièvre Liers Valloire | Vigilance |
| Bourbre | Vigilance |
| Drac | Vigilance |
| Galaure – Drôme des Collines | Vigilance |
| Grésivaudan | Vigilance |
| Guiers | Vigilance |
| Isle Crémieu | Vigilance |
| Nappe de l'Est Lyonnais | Vigilance |
| Paladru - Fure | Vigilance |
| Quatre Vallées – Bas Dauphiné | Vigilance |
| Romanche | Vigilance |
| Sud Grésivaudan | Vigilance |
| Vercors | Vigilance |

POUR LES EAUX SOUTERRAINES :

| BASSINS DE GESTION | SITUATION DE GESTION |
|-------------------------------|----------------------|
| Bièvre Liers Valloire | Vigilance |
| Bourbre | Vigilance |
| Drac | Vigilance |
| Galaure – Drôme des Collines | Vigilance |
| Grésivaudan | Vigilance |
| Guiers | Vigilance |
| Isle Crémieu | Vigilance |
| Nappe de l'Est Lyonnais | Vigilance |
| Paladru - Fure | Vigilance |
| Quatre Vallées – Bas Dauphiné | Vigilance |
| Romanche | Vigilance |
| Sud Grésivaudan | Vigilance |
| Vercors | Vigilance |

La liste des communes concernées par bassin de gestion est celle définie en annexe 2 de l'arrêté cadre du 16 octobre 2015 disponible sur le site internet des services de l'Etat en Isère à l'adresse <http://www.isere.gouv.fr/Politiques-publiques/Environnement/Eau/Secheresse2/Secheresse>

ARTICLE 2 : MESURES DE RESTRICTIONS

La constatation de vigilance n'induit aucune mesure de restriction imposée. Les usagers sont toutefois invités à l'économie afin de retarder au maximum les mesures de restriction.

Il est également rappelé que quel que soit le secteur et la situation de gestion, les prélèvements en eau superficielle sont interdits lorsque le débit du cours d'eau est inférieur au dixième de son débit moyen interannuel.

ARTICLE 3 : DURÉE DE VALIDITÉ

Les dispositions du présent arrêté sont valables au plus tard jusqu'au 30 septembre 2017.

ARTICLE 4 : DÉLAIS ET VOIES DE RECOURS

Le présent arrêté peut être déféré devant le Tribunal Administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

ARTICLE 5 : EXÉCUTION ET PUBLICATION

Sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture, affiché dans les Mairies concernées et dont un extrait sera publié dans la presse locale :

- ↳ la Secrétaire Générale de la Préfecture, le Directeur de Cabinet, les Sous-Préfets des arrondissements de La Tour-du-Pin et de Vienne;
- ↳ les Maires des Communes du Département de l'Isère;
- ↳ le Colonel, Commandant du Groupement de Gendarmerie de l'Isère ;
- ↳ le Directeur Départemental de la Sécurité Publique ;
- ↳ la Directrice Départementale des Territoires ;
- ↳ le Directeur Départemental de la Protection des Populations.
- ↳ la Directrice Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement ;
- ↳ le Délégué Départemental de l'Agence Régionale de Santé ;

Une copie sera adressée à

- ↳ Monsieur le Directeur de l'Agence de l'Eau Rhône-Méditerranée-Corse.
- ↳ Monsieur le Directeur Départemental du Service d'Incendie et de Secours

Grenoble, le **14 AVR. 2017**
Le Préfet,



Lionel BEFFRE



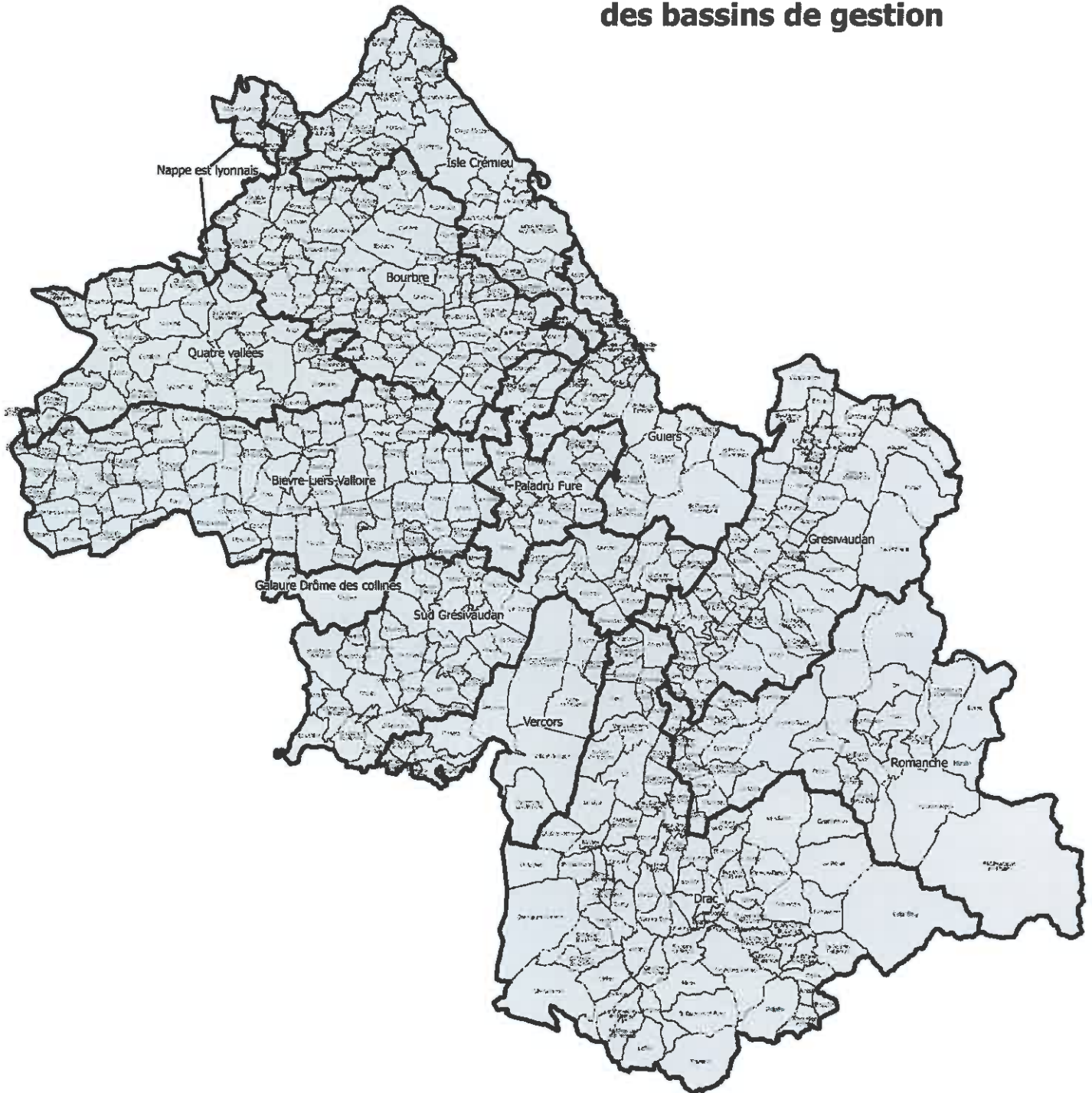
Département de l'Isère

ARRETE PREFECTORAL N°38-2017-04-14-001

du

14 AVR. 2017

Etat de sécheresse des bassins de gestion



Hydrographie

Eaux superficielles et souterraines :

 en vigilance (13)

Source : DREAL - Agence RMC - DDT38

Direction Départementale des Territoires /SAET/SIGoD
© IGN BD Topo
Protocole MEDDTL-MAAPRAT-IGN du 24 octobre 2011

Le 10 avril 2017

